

LUTTE CONTRE LA GRANDE CORRUPTION EN RDC AVEC FÉLIX TSHISEKEDI AU SOMMET DE L'ÉTAT : UNE JUSTICE À DEUX VITESSES

Albert Malukisa Nkuku¹

Introduction

La République démocratique du Congo (RDC) est généralement décrite comme un pays doté de ressources naturelles incommensurables, exceptionnelles, mais dont l'exploitation ne cesse de soulever beaucoup d'interrogations, au regard du tableau sombre des indicateurs socio-économiques du pays. Après soixante ans d'indépendance, les dirigeants congolais n'ont pas réussi à bâtir une économie prospère pour améliorer les conditions de vie de la population. Aujourd'hui, la RDC se retrouve ainsi sur la liste des pays les moins avancés, pauvres et très endettés. Et pourtant, lors de son indépendance en 1960, les indicateurs socio-économiques du Congo étaient parmi les meilleurs du tiers monde en général, et de l'Afrique subsaharienne en particulier.

De toute évidence, la débâcle socio-économique de l'ex-Zaïre n'est que le résultat d'une mauvaise gouvernance enracinée dans la corruption. Durant les trente-deux ans du régime Mobutu, le pays a évolué au rythme de l'État prédateur. Au moment où les dirigeants politiques corrompus devenaient riches, la majorité écrasante de la population demeurait à l'autre extrémité de la pauvreté. Nombreux sont les Congolais qui ont ainsi émigré, dans l'espoir de trouver de bonnes opportunités, surtout en Europe occidentale.

Si, après avoir renversé Mobutu en 1997, le président Laurent-Désiré Kabila n'a pas été irréprochable, la corruption a sans doute été moindre. Durant son règne (de mai 1997 à janvier 2001), on a observé une certaine discipline au niveau des autorités publiques. La plupart des ministres de Laurent-Désiré Kabila ne s'enrichissent pas au pouvoir. Malheureusement, les efforts fournis à cette époque pour combattre la grande corruption ne seront pas poursuivis par le président Joseph Kabila. Bien au contraire, ce dernier a tout simplement procédé à la reproduction de l'État prédateur

¹ Professeur à l'Université catholique du Congo et à l'Université de Mwene-Ditu en RDC, chercheur dans le Groupe d'Études sur le Congo de l'Université de New York et chercheur associé à l'Université d'Anvers.

observé durant les 32 ans de règne de Mobutu. La lutte contre la corruption qui élève une nation a été totalement ignorée.

Sous la pression de l'opposition politique, des organisations de la société civile et de la communauté internationale, Joseph Kabila a finalement été contraint de renoncer à un troisième mandat anticonstitutionnel, après avoir passé 18 ans au pouvoir. Cependant, les élections de décembre 2018 ayant marqué la première alternance politique pacifique du pouvoir en RDC n'ont pas été transparentes. De la présidentielle aux législatives, la corruption a été pratiquée à grande échelle, dans l'objectif de permettre au régime Kabila de garder le contrôle de l'action gouvernementale. C'est dans ce contexte que Félix Tshisekedi a été proclamé président de la République.

Avant et après son investiture en janvier 2019, le nouveau chef de l'État a reçu un nombre sans cesse croissant de dossiers de corruption concernant, notamment, les anciens dirigeants du pays, devenus ses alliés dans le cadre de la coalition CACH²-FCC³. À peine au pouvoir, les nouveaux dirigeants, qui ne prêchent pas par l'exemple, ont également été éclaboussés par des scandales financiers, qui n'épargnent d'ailleurs pas le programme d'urgence pour les 100 premiers jours du chef de l'État. L'opinion se demande, finalement, si l'alternance politique tant souhaitée va réellement produire ses effets dans la lutte contre la corruption.

Une année après l'investiture de Félix Tshisekedi, les lignes commencent enfin à bouger au niveau de la justice congolaise. Pour la première fois dans l'histoire du pays, on assiste à une série d'arrestations de dirigeants politiques, mandataires publics et dirigeants d'entreprises privées pour détournement des deniers publics. Toutefois, les poursuites judiciaires menées jusqu'à ce jour soulèvent deux interrogations majeures, à savoir : pourquoi la justice congolaise ne manifeste-t-elle pas autant d'intérêt pour les affaires de corruption concernant les anciens dirigeants du pays et leurs complices ? Comment comprendre une lutte contre la corruption qui épargne plusieurs autorités publiques actuelles de la RDC soupçonnées également de corruption par les organisations de la société civile et l'Inspection générale des finances ?

En effet, dans un contexte où la séparation et l'équilibre des pouvoirs ne sont pas suffisamment garantis, les résultats de nos recherches suggèrent que la lutte contre la corruption devient tout simplement un instrument redoutable à la portée des acteurs étatiques les plus puissants pour soit déstabiliser ou anéantir les adversaires politiques réels ou supposés, soit convertir ces derniers en alliés ou partisans. Pour soutenir un tel argument,

² Cap pour le Changement, le regroupement politique de l'UDPS (parti présidentiel), de l'UNC de Vital Kamerhe et d'autres partis politiques.

³ Front commun pour le Congo qui rassemble le PPRD (ancien parti présidentiel) et ses alliés de l'ancienne majorité présidentielle.

nos recherches ont été nourries par des entretiens (86) réalisés entre janvier 2019 et janvier 2021 avec des personnalités politiques du CACH et du FCC, les magistrats, les journalistes et les dirigeants de certaines ONG ayant mené des investigations sur la corruption en RDC. Ces entretiens ont été poursuivis au niveau de la présidence de la République et de l'Inspection générale des finances qui a été très active dans les enquêtes sur la corruption. Les mêmes sources ont permis d'avoir accès à une documentation concernant l'objet de la recherche.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il convient de noter que ce chapitre va s'articuler autour de trois sections : l'économie politique de la corruption (section 1), le contexte politique de la grande corruption en République démocratique du Congo (section 2), et enfin l'analyse des enjeux politiques et des limites de la lutte contre la corruption sous la présidence de Félix Tshisekedi (section 3).

1. Économie politique de la corruption

La corruption⁴ est un phénomène bien connu à travers le monde entier. Aucun État riche ou pauvre n'échappe à cette réalité, mais ce qui fait la différence, c'est plutôt son ampleur et son mode d'emploi centralisé ou décentralisé (Olivier de Sardan 1996 ; Kelsall 2009 ; Tidiane Dieye 2018). Incontestablement, lorsqu'elle trouve un terrain propice à sa propagation, la corruption peut arriver jusqu'à bloquer le développement socio-économique d'un pays, dans la mesure où elle va à l'encontre des fondements de l'action publique (Médard 2001). Comme le souligne Cartier-Bresson (1992), la corruption se trouve à l'intersection entre le droit, l'économie et la politique.

Dans beaucoup de pays en développement en général, et de l'Afrique subsaharienne en particulier, la corruption a remarquablement atteint le stade d'une norme pratique⁵ transgressive (Olivier de Sardan 2015). On peut la concevoir comme un marché où sont échangés des biens et services au détriment de l'intérêt général. La corruption peut sortir aussi du référentiel de l'échange pour prendre la forme de l'extorsion. Cette dernière n'est plus une transaction, mais plutôt l'usage de la force pour déposséder le faible de ce qui lui appartient (Médard 2001 ; Cartier-Bresson 1992).

Par ailleurs, il convient de distinguer la corruption dans sa dimension échange économique et la corruption dans sa dimension échange social. Dans le premier cas, les parties prenantes échangent des biens et/ou

⁴ La corruption telle qu'abordée dans ce texte rejoint la définition avancée par Blundo et Olivier de Sardan (2001), à savoir l'ensemble des pratiques d'usage abusif (illégal et/ou illégitime) d'une charge publique procurant des avantages privés indus.

⁵ La notion de normes pratiques soutenue par Olivier de Sardan (2015) correspond aux normes informelles, et elle va bien au-delà de la corruption.

services, alors que dans le second cas, elles s'appuient sur des considérations sociales. Il s'avère que cette dernière « forme de corruption est très répandue en Afrique, sous la forme du népotisme, du clientélisme ou du patronage, du copinage ou du "tribalisme", ceci, même si ces pratiques ne sont pas toujours considérées comme de la corruption par les intéressés eux-mêmes » (Médard 2001 : 62-63).

Considérant les effets de la corruption sur l'enrichissement ou la survie des acteurs concernés, on peut établir encore une autre distinction entre la grande corruption, réservée à l'élite (politique, administrative ou économique), et la petite corruption, pratiquée par les pauvres citoyens. La première entraîne des scandales financiers, tandis que la seconde est banalisée. Entre les deux extrémités peut bien évidemment s'installer la moyenne corruption (Blundo & Médard 2002). Toutefois, il existe une interdépendance entre toutes ces formes de corruption (Blundo & Médard 2002 ; Cartier-Bresson 1992). En quête de protection, les praticiens de la petite corruption sont généralement en connexion avec les praticiens de la grande ou de la moyenne corruption (Malukisa 2017).

Dans le cadre de la grande corruption, à laquelle s'intéresse particulièrement le présent texte, Kelsall (2009) relève une différence importante dans la pratique de la rente corruptive entre les pays de l'Asie du Sud-Est et l'Afrique. En prenant le cas de l'Indonésie, l'auteur fait remarquer que le président Suharto avait permis à d'autres membres de son Gouvernement et de sa famille de s'enrichir, alors que dans le même temps il disciplinait ses subordonnés afin d'éviter la déstabilisation économique. Autrement dit, Suharto avait compris que la maximisation de sa fortune personnelle et de celle de certains de ses proches ne pouvait être entretenue sans la croissance économique. Grâce à un mécanisme de centralisation efficace, la privatisation *de facto* de l'État était compatible, dans ce cas, avec une gestion prudente et relativement responsable des ressources économiques (Kelsall 2009). Dans le cas du Rwanda, les résultats encourageants enregistrés sous le régime de Kagame s'expliquent aussi dans une large mesure par la même logique de centralisation de la rente. Booth et Golooba-Mutebi (2011) soutiennent d'ailleurs, à ce propos, la thèse d'un néopatrimonialisme de développement.

En revanche, dans le cas du Niger, par exemple (applicable aussi à d'autres pays africains), Kelsall (2009) souligne que la recherche de la rente a été, de façon générale, décentralisée et compétitive, sans autorité centrale capable d'imposer une ligne de conduite préservant l'intérêt général. Les arrangements politiques sont généralement prédateurs et non inclusifs, au détriment d'autres acteurs clés qui sont parfois obligés de recourir à la violence pour faire entendre leur voix. Tant que la solution n'est pas trouvée, l'État demeure ainsi miné par des conflits nuisibles à la croissance économique et à sa stabilité (Di John & Putzel 2009).

Avant la fin de la guerre froide, les bailleurs de fonds et les pays occidentaux ne portaient pas une grande attention aux questions de corruption en Afrique. Les dictateurs prédateurs avaient l'avantage de bénéficier d'un soutien inconditionnel comme alliés pour combattre l'expansion du communisme. Le déclin de l'URSS s'est soldé par des exigences de démocratie qui impliquent, théoriquement, un engagement international pour la lutte contre la corruption (Cartier-Bresson 1992 ; 2000a ; Harsch 1993). Celle-ci fait désormais partie des conditionnalités de l'aide.

Comme le souligne Cartier-Bresson (2000b), dans le cadre des programmes d'ajustement structurel, la Banque mondiale n'avait pas tardé à manifester ses nouvelles ambitions dans ce domaine en mettant notamment l'accent sur les points ci-après : la prévention de la corruption dans les projets financés par la Banque, l'assistance aux pays demandeurs pour des programmes publics de lutte contre la corruption, la prise en compte de la corruption dans les stratégies des réformes institutionnelles, et la collaboration avec d'autres institutions internationales en vue de réduire l'ampleur et/ou l'extension de la corruption. Cependant, les résultats atteints demeurent mitigés à travers le monde en raison, notamment, du manque d'appui nécessaire de l'élite politique et de l'appareil judiciaire (Banque mondiale 2008).

En Afrique, à l'exception de quelques pays comme le Botswana, les Seychelles ou le Cap-Vert⁶, les faits démontrent que la corruption a remarquablement conservé son « immunité ». Pour attirer l'aide, les dirigeants politiques décrètent parfois la lutte contre la corruption, mais en même temps et subtilement, ils sont les premiers à l'entretenir, en s'appuyant aussi sur les contradictions entre les bailleurs qui ne partagent pas nécessairement un même agenda.

Par ailleurs, il s'avère que « les discours de lutte contre la corruption chez les élites au pouvoir répondent également à des enjeux politiques “internes” (élimination de concurrents politiques, liquidation des formations politiques sorties battues des urnes, fabrication de boucs émissaires pour satisfaire aux attentes de l'opinion publique, etc.), relevant du règlement de comptes et non d'une réelle politique d'amélioration de la gouvernance » (Blundo & Olivier de Sardan 2007 : 9). Ce qui entretient souvent des tensions politiques à la base des conflits violents rendant l'État encore plus fragile.

⁶ Voir l'indice de perception de la corruption publié par Transparency International.

2. Contexte politique de la grande corruption en RDC

Comme nous l'avons relevé dans l'introduction, la RDC est généralement vue comme l'un des pays les plus corrompus du monde et de l'Afrique subsaharienne. Selon l'indice de perception de la corruption publié en 2019 par Transparency International, elle occupe la 168^e place sur une liste de 180 pays. La gouvernance en RDC est sérieusement affectée par une corruption institutionnalisée à grande échelle qui ne date pas d'aujourd'hui. C'est une marque déposée de l'État prédateur qui a caractérisé le régime Mobutu (Bach & Gazibo 2011 ; Tala-Ngai 2001 ; Willame 1995 ; McGaffey 2014), puis celui de Joseph Kabila.

Dans un contexte où c'est la corruption qui est au cœur même du processus électoral, les dirigeants politiques ne se considèrent pas comme redevables vis-à-vis des électeurs. Depuis la transition politique, c'est le partage du pouvoir qui intéresse à tout prix la classe politique congolaise : « Il s'agit toujours de négocier les termes de l'inclusion et de la participation de chacun dans le système, comme si le contrat social congolais ne parvenait jamais à se conclure, mais restait l'objet de tractations sans fin » (Englebert & Tull 2013 : 7). Et une fois au pouvoir, les membres de l'élite de toutes les tendances de la classe politique ont tendance à abuser des fonctions publiques pour s'enrichir personnellement (GEC 2017).

Sous la pression de la population et de la communauté internationale, Joseph Kabila a finalement été contraint de renoncer à un troisième mandat anticonstitutionnel. En décembre 2018, Félix Tshisekedi, à la tête du CACH, a été proclamé président de la République, alors que, selon certaines sources non moins crédibles, c'est Martin Fayulu, un autre candidat de l'opposition, qui aurait remporté cette élection. Avec une CENI sous son contrôle, Kabila aurait donc bouleversé les résultats des urnes en faveur de Tshisekedi, qui était plus ouvert à négocier pour gouverner avec le FCC.

En janvier 2019, le peuple congolais assiste effectivement à la passation de pouvoir entre Kabila et Tshisekedi. « Le peuple d'abord », tel a été le slogan du père du nouveau chef de l'État, que les militants de l'UDPS lui ont rappelé lors de la cérémonie de son investiture en janvier 2019. Depuis lors, le nouveau président de la République est constamment sollicité par la population et les organisations de la société civile pour réaliser ses promesses d'instauration d'un État de droit qui implique la lutte contre la corruption.

Deux mois après son investiture, Félix Tshisekedi se présente au stade des Martyrs pour apporter son soutien aux Léopards (équipe nationale de football) qui, dans le cadre de la coupe d'Afrique des nations, jouait un match décisif, le 24 mars 2019, contre l'équipe correspondante du Liberia. À l'entrée du président de la République, tous les supporters se lèvent et entonnent une chanson pour faire passer une revendication politique concise et claire, à savoir : « Nous vous demandons d'arrêter Kabila ! ». Cette

réaction traduit les attentes de la population pour des poursuites judiciaires contre l'ancien président de la République et tous les dirigeants politiques suspectés de corruption.

Loin de se limiter aux seuls Congolais, l'instauration d'un État de droit bénéficie également du soutien de certains partenaires privilégiés du pays. C'est le cas notamment des États-Unis d'Amérique et de l'Union européenne, qui renouvellent jusqu'à présent leurs sanctions ciblées contre des proches de Kabila réputés corrompus et les violations des droits humains. On peut même se demander pourquoi Kabila lui-même n'a jamais été sanctionné, alors qu'il a été le plus grand bénéficiaire de ce qu'on reproche à ses collaborateurs. Dans la mesure où Félix Tshisekedi a besoin de l'appui des Occidentaux, il a donc intérêt à démontrer que les choses ont changé.

Cependant, un tel agenda va à l'encontre des intérêts de sa coalition avec le Front commun pour le Congo, qui regroupe les anciens dirigeants du pays concernés par de multiples accusations de corruption. De plus, le même Front, présidé par Joseph Kabila, détient la majorité parlementaire qui lui permet de garder un certain contrôle sur les institutions clefs du pays (Assemblée nationale, Sénat, Gouvernement, etc.). Dans la coalition CACH-FCC, on peut d'ailleurs remarquer que ce dernier (FCC) a stratégiquement occupé le ministère de la Justice et les ministères qui ont connu beaucoup de scandales de corruption (Mines, Finances, Portefeuille, Infrastructures et Travaux publics, Fonction publique, Défense nationale).

À l'instar d'un mariage forcé et sans avenir, la coalition CACH-FCC ne regarde pas dans la même direction pour gouverner le pays. Ce qui explique les désaccords ou conflits à répétition à l'origine de l'accentuation de la fragmentation de l'État. Dans les ministères (y compris la Justice) où le ministre est du FCC et le vice-ministre est du CACH, les relations sont souvent tendues. Il est encore frappant d'observer que les décisions de Félix Tshisekedi sont parfois publiquement contestées par la présidente de l'Assemblée nationale, le président du Sénat, le Premier ministre, certains ministres, députés ou sénateurs du FCC.

C'est dans ce contexte qu'on peut comprendre cette déclaration importante du chef de l'État lors de son passage à Londres, en janvier 2019 : « Je n'ai pas besoin de créer une crise en RDC. Mais visiblement, il y en a qui veulent me pousser à bout et faire que je puisse dissoudre l'Assemblée nationale. S'ils multiplient des crises, ils vont me pousser à cette décision » (Politico 2020). L'opposition des ambitions politiques alimente davantage les conflits CACH-FCC, car chaque camp veut remporter les élections en 2023. De ce point de vue, Joseph Kabila et le FCC n'ont pas intérêt à soutenir les actions pouvant permettre à Félix Tshisekedi de devenir plus populaire et *vice versa*.

En positionnant Tunda Ya Kasende au poste de ministre de la Justice, avec le rang de vice-Premier ministre, le PPRD (ancien parti présidentiel) manifeste ses intentions de contrôler le secteur judiciaire pour protéger

Joseph Kabila et ses proches d'éventuelles poursuites au niveau de la Cour constitutionnelle, de la Cour de cassation et d'autres juridictions où les fonctions clés sont exercées par des magistrats connectés à l'ancien régime. En effet, à l'instar de toutes les institutions publiques congolaises, les nominations dans la magistrature reposent essentiellement sur le clientélisme ou le patronage. Les juges, les procureurs et les avocats de la République deviennent ainsi des acteurs politiques passifs, des exécutants des injonctions politiques, des adeptes et des grands bénéficiaires de la corruption. Les magistrats réputés intègres sont généralement mis en quarantaine, empêchés de faire leur travail ou victimes des menaces pouvant aller jusqu'à l'assassinat.

Dans la perspective de la lutte contre la corruption, Tshisekedi crée, en mars 2020, l'Agence de prévention et de lutte contre la corruption, la fraude, le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, placée sous son autorité. En fin juin 2020, le président de la République réactive l'Inspection générale des finances, un autre service sous sa tutelle chargé de contrôler les finances publiques. L'inspecteur général (pro Kabila) à la tête de ce service est aussitôt remplacé, après qu'il eut publiquement dénoncé le détournement de 15 millions USD, un premier scandale financier du nouveau régime ayant embarrassé Tshisekedi, car son directeur de cabinet était cité dans cette affaire. À partir de ce moment, il apparaît clairement que le CACH n'est pas lui-même épargné par la corruption. Une raison de plus pour le chef de l'État de démontrer qu'il ne peut pas entretenir la corruption même dans son propre camp.

Pour avancer dans cette direction, il faut nécessairement avoir le contrôle de la magistrature et des services de sécurité. Félix Tshisekedi se lance ainsi à la conquête de ces services sans lesquels il ne peut disposer de l'impérium nécessaire à l'exercice et à la protection de son pouvoir. Dès le second semestre 2020, Joseph Kabila et ses proches font un triste constat : « Tshisekedi devient dangereux, il prend maintenant des décisions importantes sans consulter l'autorité morale (Kabila). Mais s'il ne respecte pas les accords qui l'ont conduit au pouvoir, il va plonger le pays dans une profonde crise même s'il a l'appui des États-Unis d'Amérique⁷ », affirme un proche de l'ancien président de la République. Par exemple, en juillet 2020, Tshisekedi dépêche le Premier ministre (du PPRD/FCC) à Lubumbashi, et il en profite pour opérer des nominations dans l'armée et dans la magistrature, avec le contreséing du vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur (de l'UDPS/CACH) qui assurait son intérim. Ce qui sera publiquement contesté, non seulement par le Premier ministre lui-même, mais aussi par le FCC.

⁷ Entretien du 25/08/2020 avec un proche de Joseph Kabila.

En définitive, les services de sécurité et de justice deviennent l'objet d'une « guerre froide » entre l'ancien président de la République et le nouveau. Malgré les tensions récurrentes observées entre le CACH et le FCC, les résultats de nos recherches démontrent que les arrangements politiques trouvés n'autorisent pas les poursuites judiciaires qui risquent de compromettre les intérêts des acteurs clefs de cette coalition. Il en découle le succès des poursuites judiciaires en cas d'accord CACH-FCC, et l'échec des poursuites judiciaires en cas de désaccord CACH-FCC.

3. Le succès des poursuites judiciaires en cas d'accord CACH-FCC

Parmi les affaires qui illustrent comment les poursuites judiciaires aboutissent en cas d'accord entre le CACH et le FCC, il convient de relever, notamment, le détournement des fonds alloués à la lutte contre Ebola et au programme des 100 jours du chef de l'État.

3.1. Le procès du détournement des fonds alloués à la lutte contre Ebola

En septembre 2019, monsieur Oly Ilunga, ex-ministre de la Santé du gouvernement Tshibala, sera le premier à être inculpé pour détournement des fonds alloués à la lutte contre Ebola à l'est du pays. Au terme du procès, la Justice congolaise considère qu'Oly Ilunga et son conseiller financier Ezechiel Mbuyi avaient effectivement détourné 391 332 USD, et ils seront ainsi condamnés, en mars 2020, à 5 ans de travaux forcés, à 5 ans d'interdiction de vote et d'éligibilité. De plus, il leur est interdit d'exercer des fonctions publiques ou paraétatiques.

Pour cette première affaire, il convient de noter qu'Oly Ilunga a été non seulement un proche d'Étienne Tshisekedi, mais aussi son médecin privé. Après la mort de cet opposant historique de la RDC, il est nommé ministre de la Santé du gouvernement Samy Badibanga, en décembre 2016, et il conservera le même portefeuille au sein du gouvernement Bruno Tshibala. Dans la famille d'Étienne Tshisekedi et à l'UDPS, les trois noms (Oly Ilunga, Samy Badibanga et Bruno Tshibala) font partie de la longue liste des transfuges de l'UDPS et des traîtres au service de Joseph Kabila. Pour celui-ci, le débauchage des hauts cadres de l'UDPS devait lui permettre d'affaiblir considérablement ce grand parti de l'opposition avant les élections. C'est dans cette perspective que la plupart des transfuges de l'UDPS avaient finalement adhéré au FCC.

Contre toute attente, celui qui devient président de la RDC c'est Félix Tshisekedi, le fils d'Étienne Tshisekedi (que Joseph Kabila ne voulait pas nommer au poste de Premier ministre), proclamé président de la République

en décembre 2018. Le gouvernement démissionnaire de Tshibala doit désormais gérer les affaires courantes sous les ordres d'un nouveau chef de l'État, qui a certainement beaucoup à reprocher aux transfuges de l'UDPS exerçant des fonctions ministérielles. Comme le souligne un proche de Félix Tshisekedi, « *ko kende liboso ezali ko koma te, ba mista baza rattaper lelo na trahison na bango moko*⁸ ». Littéralement, cela se traduit comme suit : « Être le premier à partir ne signifie pas qu'on arrive à destination. Nos anciens compagnons sont rattrapés aujourd'hui par leur trahison. »

Dès le départ, on observe ainsi une grande méfiance entre le président de la République et les anciens membres de son parti. Dans le secteur de la santé, on parle d'un bras de fer entre Félix Tshisekedi et Oly Ilunga. Ce dernier décide finalement de démissionner, le 22 juillet 2019, en dénonçant notamment le manque de collaboration, les interférences dans la conduite de la riposte, et l'introduction d'un nouveau vaccin Ebola par des acteurs qui ont fait preuve d'un manque d'éthique manifeste en cachant volontairement des informations importantes aux autorités sanitaires⁹.

À la présidence de la République, la démission du ministre de la Santé, suivie d'une campagne médiatique, est considérée non seulement comme une attaque du chef de l'État, mais aussi comme une fuite en avant. La justice est aussitôt saisie pour lui demander de rendre compte des fonds alloués à la lutte contre Ebola.

En effet, l'arrestation et la condamnation de l'ex-ministre Oly Ilunga présentent une particularité, à savoir qu'il n'y a eu aucune réaction de l'ancien régime pour exiger sa libération, comme on l'avait observé dans le cas d'autres proches de Joseph Kabila. Par exemple, un magistrat témoigne que dans le cas du président du conseil d'administration de la Gécamines, Albert Yuma, « il y avait de fortes pressions politiques pour abandonner les poursuites judiciaires¹⁰ ». Ce qui s'explique du fait qu'il était en relation d'affaires avec l'ancienne famille présidentielle, qui n'a cessé de le protéger. Or, pour Oly Ilunga, son arrestation ne représentait aucun enjeu, car l'intéressé était avant tout quelqu'un qui n'était pas proche de Joseph Kabila. En outre, au sein du FCC, Oly Ilunga n'avait pas pu construire un bouclier des proches de Kabila qui auraient pu plaider sa cause. Ce qui l'a rendu davantage vulnérable à toute tentative d'arrestation.

Par ailleurs, il est frappant de constater que dans le cadre de la riposte contre le coronavirus, Eteni Longondo, l'actuel ministre de la Santé publique (de l'UDPS), a été également accusé de détournement de plus de 2 millions USD¹¹, mais la justice congolaise n'a toujours pas réagi jusqu'à

⁸ Entretien du 08/01/2019.

⁹ Ministre Oly Ilunga, lettre n° 1250/CAB/MIN/S/0858/JKI/TJL/2019, du 22/07/2019.

¹⁰ Entretien du 10/05/2020 avec un magistrat.

¹¹ Information recueillie à l'IGF.

ce jour. Ceci révèle le fait que lorsqu'il s'agit de proches du président de la République, les services de contrôle des Finances publiques ou la Justice congolaise peuvent enregistrer des pressions pour étouffer certaines affaires. C'est ce qu'on a d'ailleurs observé lors du scandale financier des 15 millions USD du Comité de suivi des prix des produits pétroliers. Quelques inspecteurs de l'Inspection générale des finances ont été arrêtés, menacés, et leur chef placé en garde au bureau du conseiller spécial du chef de l'État en charge de la Sécurité.

Enfin, notons que la condamnation d'Oly Ilunga permet de tirer deux autres leçons importantes. *Primo*, quand on n'est plus dans les bonnes grâces présidentielles, il vaut toujours mieux se taire, éviter les dénonciations contre le sommet de l'État, surtout lorsqu'on n'a pas soi-même les mains propres. Autrement dit, on vous laisse voler tant que vous êtes fidèle et discipliné par rapport à la ligne de conduite définie par les acteurs étatiques les plus forts. Même quand on est sur le banc de touche (sans fonction), il est toujours important de garder le silence, de ne pas critiquer l'autorité suprême, afin d'éviter d'être définitivement rejeté du système ou emprisonné pour des dossiers de corruption déjà connus, mais non sanctionnés tant que l'on était considéré comme « bon élève » du régime.

Secundo, au moment où Félix Tshisekedi devient président de la République, la plupart des cadres de l'ancien parti présidentiel et du FCC ont très peu de considération pour lui, croyant qu'il sera, comme tout le monde, aux ordres du « tout-puissant » Joseph Kabila, qui l'aurait élevé au rang de chef de l'État en manipulant, notamment, les résultats de l'élection présidentielle en faveur du candidat de l'opposition présumé docile ou considéré comme une marionnette. Ainsi, certains membres influents du PPRD et du FCC exerçant parfois des fonctions publiques croyaient qu'ils pouvaient engager un bras de fer ou critiquer publiquement Félix Tshisekedi. Or, ce dernier a finalement démontré au fil du temps qu'il n'était pas une marionnette, en sanctionnant tous ceux qui contestaient son autorité, parce qu'ils croyaient en Joseph Kabila comme bouclier.

3.2. Les procès des 100 jours

Au cours d'une cérémonie solennelle organisée le 2 mars 2019 à l'esplanade de l'échangeur de Limete, Félix Tshisekedi annonce un programme d'urgence des 100 jours dont l'exécution nécessite 304 millions USD. Dès le départ, ledit programme soulève beaucoup d'interrogations. L'Observatoire de la Dépense publique (ODEP) et plusieurs organisations de la société civile dénoncent notamment l'opacité dans la passation des marchés de gré à gré. Le manque de suivi et de contrôle est également déploré dans différents projets en cours d'exécution à Kinshasa et à l'intérieur du pays. Quelque temps après, la population kinoise s'en mêle, en critiquant, notamment,

la lenteur des travaux relatifs aux sauts-de-mouton¹² qui ont accentué les embouteillages à travers la capitale.

Alors que la présidence de la République était déjà éclaboussée par les accusations de détournement de 15 millions USD de produits pétroliers, d'autres scandales financiers sont signalés dans le cadre du fameux programme des 100 jours. Au cours d'une réunion du Conseil des ministres, la décision est ainsi prise d'engager des enquêtes judiciaires, mais celles-ci se dérouleront sous une forte pression politique. Quelque temps après, le chef de l'État déplore lui-même le fait que certains magistrats en charge des dossiers soient l'objet de menaces et de manipulations. De plus, certaines personnes interpellées sont victimes de mauvais traitement, dans l'unique but d'extorquer des aveux¹³. Cependant, les auteurs de ces graves obstructions à la justice ne seront jamais poursuivis.

Finalement, les enquêtes menées débouchent sur l'arrestation de Vital Kamerhe, directeur de cabinet du chef de l'État, de trois mandataires d'entreprises publiques, de trois dirigeants d'entreprises privées chargées de l'exécution des différents projets, etc. Au terme d'un procès diffusé par la Radio-télévision nationale congolaise, Vital Kamerhe est condamné, le 11 juin 2020, à 20 ans de travaux forcés, et la même peine est infligée à son co-accusé, l'homme d'affaires Jammal Samih pour détournement de 50 millions USD destinés aux maisons préfabriquées des militaires et des policiers. En outre, le directeur de cabinet de Félix Tshisekedi écope de la peine d'interdiction de vote, d'éligibilité et d'exercice de fonctions publiques.

Du début à la fin du procès des 100 jours de Vital Kamerhe, il convient de relever un fait très important. D'une part, deux anciens ministres transfuges de l'UNC (Bitakwira et Kangudia) avaient fait des révélations accablantes contre le directeur de cabinet du chef de l'État. La même chose a été observée au niveau de Marcelin Bilomba, conseiller principal de Félix Tshisekedi chargé de l'Économie et des Finances. Durant son audition du 4 juin 2020, il ne s'était pas privé de déclarer que Vital Kamerhe était l'auteur d'un détournement intellectuel. De tels propos sont révélateurs des enjeux politiques au sein même du CACH et de la présidence de la République où beaucoup de conseillers de l'UDPS souhaitaient depuis plusieurs mois que Félix Tshisekedi se sépare d'un Vital Kamerhe considéré comme trop ambitieux, imprévisible et non transparent.

Dans le cadre du même programme des 100 jours du chef de l'État, quelques mandataires publics du FCC et des dirigeants de certaines

¹² Il s'agit des ponts surplombant quelques grands carrefours de la ville de Kinshasa en vue d'assurer la fluidité du trafic.

¹³ Compte rendu de la 23^e réunion du Conseil des ministres tenue le 28/02/2020, p. 2.

entreprises privées sont détenus ou condamnés pour détournement. Pour la première fois dans l'histoire de la République démocratique du Congo, la corruption de l'élite politique et économique est sévèrement sanctionnée par la même Justice réputée corrompue. Les procès en question ont encore démontré qu'il existe des prédateurs non seulement dans le FCC, mais aussi dans le CACH.

En examinant comment ces poursuites ont finalement pu aboutir, il convient de noter d'abord le fait que c'est à la suite d'un Conseil des ministres présidé par le chef de l'État que le vice-Premier ministre, ministre de la Justice (FCC), avait reçu le feu vert du Gouvernement pour donner une injonction aux procureurs généraux qui a abouti à l'interpellation des personnes impliquées dans le détournement et à leur condamnation. Autrement dit, il fallait au préalable un accord entre le CACH et le FCC pour que la justice intervienne dans cette affaire des 100 jours. Selon un proche du ministre de la Justice, « Félix Tshisekedi et Joseph Kabila avaient voulu que les poursuites aillent jusqu'au bout¹⁴ ».

Notons également que dans ce procès des 100 jours, c'est le directeur de cabinet du chef de l'État qui est au centre d'un grand enjeu politique. Pour le FCC, il est d'abord question de démontrer à l'opinion que le CACH n'a pas de leçon à donner en matière de corruption, car de grands scandales financiers sont aussi enregistrés à la présidence de la République. Ensuite, la condamnation de Vital Kamerhe profite à la fois à Joseph Kabila et à Félix Tshisekedi, qui le considèrent comme un adversaire redoutable. Du côté du PPRD (ancien parti présidentiel), il faut soutenir la disparition de Vital Kamerhe de la scène politique dans l'espoir d'affaiblir le CACH et de rendre Félix Tshisekedi impopulaire à l'Est du pays. D'ailleurs, dans une interview accordée à Top Congo en novembre 2020, Augustin Kabuya, secrétaire général de l'UDPS, avait révélé que l'arrestation de Vital Kamerhe était l'œuvre du FCC, car c'étaient le Premier ministre et le ministre de la Justice (du FCC) qui avaient exercé une pression pour que cette affaire soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil des ministres. Ces propos ont été vivement contestés par plusieurs cadres du FCC soutenant le point de vue contraire, à savoir que Kamerhe était une victime de l'UDPS et de Félix Tshisekedi.

Quoi qu'il en soit, du côté de l'UDPS, l'arrestation de Kamerhe permet effectivement au parti présidentiel de se débarrasser d'un acteur politique qui risquait d'entrer en compétition avec Félix Tshisekedi en 2023, en application de l'accord de Nairobi¹⁵. Comme nous l'avons déjà souligné aussi, au sein même de la présidence de la République et du CACH, les

¹⁴ Entretien du 30/06/2020 avec un proche du ministre de la Justice.

¹⁵ D'après cet accord, Félix Tshisekedi et Vital Kamerhe devaient être présentés à tour de rôle comme candidats CACH aux élections de 2018 et de 2023.

relations n'étaient pas au beau fixe entre le directeur de cabinet et beaucoup de proches du chef de l'État issus de son réseau d'amis de la diaspora et de l'UDPS.

En définitive, les condamnations du procès des 100 jours profitent à la fois au camp de l'ancien président de la République et au camp du nouveau, qui ont ainsi réussi à se débarrasser d'un Vital Kamerhe redoutable. En même temps, Félix Tshisekedi, qui était de plus en plus critiqué dans l'opinion, démontre non seulement qu'il peut lutter contre la corruption, mais aussi que ses projets pour le bien-être de la population ont été torpillés par son directeur de cabinet, autrefois proche de Kabila, mais aussi par des mandataires publics issus du FCC (DG de l'Office des routes, DG de l'Office des voiries et drainage, DG du fonds national d'entretien routier, etc.). Ce qui peut bien s'expliquer dans le contexte de la coalition CACH-FCC où chaque partie affûte déjà ses armes pour remporter les élections de 2023 à tous les échelons. Autrement dit, la réussite de Tshisekedi va à l'encontre des intérêts de ses alliés circonstanciels du FCC, et *vice versa*.

Les enjeux politiques ainsi examinés suggèrent un règlement de comptes dans le procès des 100 jours. On peut d'ailleurs observer que quelques mois après le verdict, un avocat de la République et quelques juges qui avaient joué un rôle déterminant dans ledit procès étaient promus à des fonctions souvent très convoitées au sein de l'appareil judiciaire. On peut donc en déduire qu'ils sont politiquement liés à Félix Tshisekedi qui, depuis février 2020, a procédé à des nominations dans la magistrature dans l'objectif de sortir victorieux de la « guerre froide » qui l'oppose à Kabila et au FCC. Il est encore frappant d'observer que deux condamnés pour corruption dans le cadre du fameux programme des 100 jours ont finalement été libérés, le 8 janvier 2021, à la suite d'une grâce présidentielle et de l'arrêté préparé par le vice-ministre de la Justice issu de l'UDPS. Il s'agit de Modeste Makabuza et de Benjamin Wenga, respectivement directeur général de la Société congolaise de Construction (SOCOC) et directeur général de l'Office des Voiries et Drainage (OVD). Malgré les protestations des organisations de la société civile qui ont exigé que les deux condamnés retournent en prison, aucune réaction n'a été enregistrée du côté du président de la République, du Gouvernement, du Parlement et de la Justice. Il ressort de nos investigations que ces deux « condamnés dociles » ne pouvaient rester longtemps à la prison centrale de Makala, « parce qu'ils ont pu bénéficier du précieux service des intercesseurs influents au sommet de l'État¹⁶ ».

¹⁶ Entretien du 10 janvier 2021 avec un proche de Benjamin Wenga.

4. L'échec des poursuites judiciaires en cas de désaccord CACH-FCC

Dans la dernière partie de ce texte, nous allons voir comment le désaccord entre le CACH et le FCC empêche l'aboutissement des poursuites judiciaires. Les cas abordés concernent la plainte du pasteur Pascal Mukuna contre le sénateur à vie Joseph Kabila et les sanctions ciblées des États-Unis d'Amérique contre les dignitaires du régime Kabila.

4.1. La justice congolaise à l'épreuve de la plainte de l'évêque Pascal Mukuna contre le sénateur à vie Joseph Kabila

Après avoir attendu en vain une action judiciaire contre l'ancien président de la RDC devenu sénateur à vie, le pasteur Pascal Mukuna de l'Église ACK¹⁷ prend l'initiative, en février 2019, de créer « Éveil patriotique », un mouvement citoyen ayant comme objectif de poursuivre en justice tous les auteurs de mauvaise gestion des affaires publiques, de détournement, de violation des droits humains, en commençant par Joseph Kabila. Alors qu'il était considéré comme kabiliste, le plaignant entre dans une nouvelle ère en se chargeant de faire aboutir les revendications des citoyens congolais pour la justice. Mukuna exige aussi la dissolution de la coalition CACH-FCC qui existerait au détriment des intérêts du peuple.

Au terme d'une longue campagne médiatique, Pascal Mukuna dénonce la corruption, les massacres et les violations graves des droits humains pour lesquels Joseph Kabila devrait être jugé et condamné. En compagnie de Jean-Claude Katende de l'Asadho¹⁸ qui est en même temps son vice-président dans l'Éveil patriotique, Mukuna passe à la vitesse supérieure, le 7 mai 2020, en déposant une plainte contre Joseph Kabila à la Cour constitutionnelle. Du côté du PPRD et du FCC, où plusieurs cadres s'étaient déjà lancés dans une autre campagne médiatique contre ce pasteur qui avait quitté leur navire, cette plainte surchauffe les esprits. D'après un ancien conseiller de Kabila, « le fameux pasteur Mukuna était hier avec Joseph Kabila, mais aujourd'hui, il lui tourne le dos pour soutenir son frère tribal Félix Tshisekedi, mais il commet une grosse erreur car l'ancien et le nouveau présidents agissent de commun accord et partagent des intérêts communs¹⁹ ».

Comme une réponse du berger à la bergère, dans un tweet, le pasteur Ngoy Mulunda, ancien président de la CENI et proche de Joseph Kabila, manifeste son indignation en évoquant une « mobilisation tribalo-kasaienne basée sur la haine, la jalousie et l'ingratitude » (*La Libre Afrique*, 7 mai

¹⁷ Assemblées de Dieu de Kinshasa.

¹⁸ Association africaine des droits de l'homme.

¹⁹ Entretien du 05/05/2020.

2020). Il ajoute encore dans le même tweet que Pascal Mukuna « doit savoir qu'il a allumé un feu qui ne sera éteint que par un autre feu » (*idem*). Au lendemain de la plainte contre « l'autorité morale » du FCC, Pascal Mukuna est également poursuivi en justice à la suite d'une plainte de madame Mamie Tshibola, une ancienne fidèle de son Église. Celle-ci l'accuse de viol, de menace de mort et de détention illégale du titre de propriété d'une parcelle dont elle a hérité de son défunt mari. Aussitôt, monsieur André Lite, ministre des Droits humains du FCC, fait sa sortie médiatique en demandant à la justice de traiter ce dossier « avec “diligence” parce que “la présumée victime” est une femme. Les femmes, en matière de droits de l'homme, sont rangées dans la catégorie des personnes vulnérables » (*La Libre Afrique*, 11 mai 2020). Tout en reconnaissant que le pasteur Mukuna est présumé innocent, une telle prise de position véhicule un message selon lequel le dossier en question est bien suivi à un plus haut niveau, et les magistrats sont donc avertis d'avance.

Lors de sa plaidoirie, le ministère public considère que les infractions en question méritent d'être sévèrement sanctionnées. La peine la plus lourde requise est de 20 ans de prison ferme pour viol. Une fois l'affaire prise en délibéré, les divergences de vues s'accroissent entre les juges, et il ne sera plus possible au tribunal de grande instance de Kalamu de rendre son jugement attendu le 25 juin 2020. Finalement, la décision est prise d'ouvrir à nouveau les débats pour dissiper les doutes de certains juges. Le viol présumé ayant été filmé, il s'est avéré nécessaire de recourir à un expert pour décrypter la vidéo considérée par d'autres juges comme une pièce à conviction.

Dans l'hypothèse même de la véracité des faits reprochés à ce pasteur, il y a de bonnes raisons de se demander pourquoi il n'est poursuivi qu'après avoir déposé une plainte contre Joseph Kabila, plainte qui demeure d'ailleurs sans suite au niveau de la Cour constitutionnelle. Ce qui n'est pas étonnant dans la mesure où cette Cour est dans une large mesure sous le contrôle de l'ancien président de la République, que les Congolais réclament en justice. On peut ainsi comprendre la position de l'ONG la Voix des Sans Voix (VSV) qui a dénoncé l'instrumentalisation de la justice à des fins politiques (Radio Okapi, 18 mai 2020). Contrairement au dossier Pascal Mukuna, qui a été traité avec beaucoup de célérité, la même justice congolaise se caractérise par son silence radio à propos de la plainte contre Joseph Kabila.

Au terme du procès, Pascal Mukuna est définitivement acquitté, le 24 août 2020, et ne manque pas de louer le travail abattu par le président de la République en vue de l'instauration d'un État de droit en RDC. Cependant, Joseph Kabila demeure intouchable, et ce pour plusieurs raisons. D'abord, « Tshisekedi considère Kabila comme un partenaire, et il lui a garanti de tout faire pour qu'il ne soit jamais inquiété par la

justice²⁰ ». Ensuite, on peut imaginer les conséquences politiques qu'aurait l'arrestation de Kabila, qui pourrait occasionner des troubles, à la suite du soulèvement de ses sympathisants, des généraux ou des officiers supérieurs de la police et de l'armée qui lui seraient demeurés fidèles. Enfin, on ne doit pas perdre de vue que même dans le secteur de la justice, l'ancien régime dispose encore de magistrats, non des moins influents, qui veillent à ses intérêts. Aujourd'hui, ni le camp Tshisekedi ni le camp Kabila n'ont encore une mainmise totale sur l'appareil judiciaire qui est devenu l'objet d'une « guerre froide », comme le démontrent les dernières nominations de hauts magistrats auxquelles nous avons déjà fait allusion. En se considérant comme perdant, le FCC avait ainsi boycotté la cérémonie d'investiture de trois juges de la Cour constitutionnelle qui s'était déroulée au Parlement, en date du 21 octobre 2020, devant le président de la République, mais en l'absence de la présidente de l'Assemblée nationale, du président du Sénat, du Premier ministre et de la majorité des ministres, députés et sénateurs du camp de Joseph Kabila.

4.2. Les sanctions ciblées des États-Unis d'Amérique contre les dignitaires du régime Kabila

De tous les pays occidentaux, les États-Unis d'Amérique sont allés le plus loin dans les sanctions concernant non seulement les hommes politiques congolais, mais aussi des hommes d'affaires étrangers dont la corruption et le blanchiment d'argent ne font l'ombre d'aucun doute. Parmi les dossiers les plus importants des sanctions américaines qui se trouvent sur la table de Félix Tshisekedi, il y en a trois qui méritent une attention particulière, à savoir :

- les sanctions contre Corneille Nangaa, Norbert Basengezi et son fils Marcellin Mukolo, suivis d'Aubin Minaku et de Benoît Lwamba, tous proches de Kabila, « en raison de leur implication dans une corruption importante liée au processus électoral » (Radio Okapi, 23 février 2019) ;
- les sanctions contre Dan Gertler, un homme d'affaires israélien qui n'est plus à présenter au Congo. Le Trésor américain lui reproche un usage abusif de ses relations privilégiées avec Joseph Kabila pour agir comme intermédiaire dans les gros contrats de vente des actifs miniers en RDC. Selon le département du Trésor américain, le Congo a ainsi perdu près de 1,36 milliard USD de recettes à cause du bradage de ces actifs à des compagnies *offshore* liées à cet homme d'affaires israélien²¹ ;

²⁰ Entretien du 7/04/2020 avec un proche de Joseph Kabila.

²¹ US Department of State 2018 (15 juin).

- les sanctions contre Saleh Alli Assy et associés, des hommes d'affaires libanais qui seraient au service du Hezbollah en utilisant « des entreprises apparemment légitimes comme sociétés-écrans pour lever et blanchir des fonds dans des pays comme la RDC, où il peut recourir à la corruption et à des relations politiques pour garantir un accès inéquitable aux marchés et échapper aux taxes » (*Zoom éco*, 16 décembre 2019). Les sociétés indexées sont notamment Pain Victoire, Mino Congo et Inter-Aliment.

Lorsque la justice fonctionne en toute indépendance, elle devrait se saisir immédiatement de tous ces dossiers qui donnent une très mauvaise image de la République démocratique du Congo. Malheureusement, « comme il s'agit des personnes politiquement fortes, les magistrats ont toujours l'habitude d'attendre le feu vert du pouvoir en place pour ne pas se griller²² ». De tous ces dossiers scandaleux, le choix du Gouvernement congolais n'a porté que sur le dernier. Au cours de la 24^e réunion du Conseil des ministres du 6 mars 2020 présidé, comme d'habitude, par Félix Tshisekedi, le Gouvernement congolais a finalement chargé monsieur Tunda ya Kasende, vice-Premier ministre, ministre de la Justice et garde des Sceaux, de « donner injonction au Parquet général près la Cour de cassation d'ouvrir des enquêtes à charge de monsieur Saleh Alli Assy, de ses associés, de Pain Victoire, Mino Congo, Inter-Aliment ainsi que leurs succursales²³ ».

Cette décision du Gouvernement congolais illustre remarquablement comment la justice congolaise est orientée en fonction des enjeux politiques. Pour Saleh Alli Assy, les poursuites ont été autorisées. En revanche, pour les deux premiers dossiers qui touchent tellement au cœur de l'ancien et du nouveau régimes, il faut tout faire pour les étouffer, car c'est au sein de l'actuelle coalition au pouvoir que l'on retrouve les grands bénéficiaires de la corruption électorale de décembre 2018. De même, Dan Gertler continue également à jouir de la même impunité au Congo car « il est sous haute protection de l'autorité morale du FCC²⁴ ». Les investissements et les rentes dont Joseph Kabila et sa famille bénéficient dans le secteur minier sont étroitement liés aux affaires avec Dan Gertler²⁵. D'ailleurs, malgré les sanctions américaines, les dernières enquêtes de Global Witness et de la PPLAAF²⁶ ont remarquablement démontré comment cet homme d'affaires

²² Entretien du 02/05/2020 avec un procureur général de la République.

²³ République démocratique du Congo, compte rendu de la 24^e réunion du Conseil des ministres du 06/03/2020, p. 6.

²⁴ Entretien du 11/05/2020 avec un proche de Félix Tshisekedi.

²⁵ DFID DRC 2014 : 8.

²⁶ Plate-forme pour la Protection des Lanceurs d'Alerte en Afrique.

a réussi à maintenir son réseau de blanchiment d'argent aussi bien en RDC qu'à l'étranger.

Comme on l'observe également dans les cas des accusations concernant des mandataires dans les entreprises publiques, il s'avère que les poursuites judiciaires évoluent effectivement au rythme des accords entre le CACH et le FCC. Tant qu'il n'y a pas de convergence d'intérêts entre les deux parties, les poursuites judiciaires ne marchent pas dans les affaires de grande corruption. Cependant, l'emprisonnement de Vital Kamerhe et les dossiers de corruption que Félix Tshisekedi soulève au Conseil des ministres font peur parfois à ses partenaires du PPRD et du FCC. Pour se mettre à l'abri de toute surprise désagréable de la part de certains magistrats pro-Tshisekedi, les députés du FCC ont ainsi soutenu les lois Minaku-Sakata visant à renforcer considérablement le pouvoir du ministre de la Justice du PPRD alors qu'une telle démarche porte atteinte à l'indépendance de la magistrature.

Au moment où ces lois suscitaient une vive protestation populaire à Kinshasa, le président de la République a été surpris d'apprendre que Tunda Ya Kasende, le vice-Premier ministre, ministre de la Justice et garde des Sceaux avait déjà transmis les avis favorables du Gouvernement à l'Assemblée nationale sous contrôle du FCC. Sous la pression des militants de l'UDPS, de l'opposition politique, des Églises catholique et protestante, des organisations de la société civile, cette Assemblée a finalement été contrainte de ne plus poursuivre l'examen des lois Minaku-Sakata. Le 27 juin 2020, le vice-Premier ministre, ministre de la Justice et garde des Sceaux est lui-même mis aux arrêts et acheminé à la Cour de cassation pour être jugé en procédure de flagrance concernant la démarche irrégulière et trompeuse utilisée pour transmettre des avis du Gouvernement.

À la suite de cette arrestation, on assiste à une levée de boucliers au PPRD. Les proches de Joseph Kabila convergent vers la Cour de cassation de Kinshasa/Gombe pour exiger la libération immédiate de leur vice-Premier ministre. Des contacts à un très haut niveau entre l'ancien président de la République et le nouveau auraient finalement permis d'arrêter ces poursuites, en contrepartie de la démission de Tunda ya Kasende. Aussitôt libéré, celui-ci s'est rendu au siège du PPRD pour remercier les proches de Kabila qui s'étaient mobilisés pour faire échec aux magistrats de l'obédience de Félix Tshisekedi. Dans son allocution, Tunda ya Kasende a déclaré qu'au moment où il était interpellé, il avait toutes les assurances d'être libéré de la part de *Ye meyi* (lui-même), l'un des termes couramment employés au PPRD pour désigner Joseph Kabila.

Au niveau de la présidence de la République et de l'Inspection générale des finances (IGF), nous avons accédé à une centaine de dossiers de corruption concernant les anciens et les nouveaux dirigeants de la RDC. Malgré le fait que la justice congolaise ait été formellement saisie depuis plusieurs mois, elle ne semble pas s'intéresser à ces affaires ayant occasionné la perte de plusieurs milliers de dollars américains sortis du Trésor public. Or, depuis

la démission de Tunda, le ministère de la Justice est sous la direction d'un vice-ministre issu de l'UDPS, mais les dirigeants politiques accusés de corruption demeurent intouchables. En décembre 2020, l'Agence de prévention et de lutte contre la corruption a été elle-même éclaboussée par un scandale financier à l'Acces Bank où ses agents avaient reçu en espèces une avance de 30 000 USD pour accorder la liberté provisoire au directeur de cette banque soupçonnée de blanchiment d'argent.

Malgré les procès et les condamnations enregistrées en 2020, la corruption en RDC demeure donc généralisée, institutionnalisée. Les accords et les désaccords entre le CACH et le FCC débouchent incontestablement sur une justice à deux vitesses. Comme relevé dans l'introduction, dans un contexte où la séparation et l'équilibre des pouvoirs ne sont pas suffisamment garantis, la lutte contre la corruption devient tout simplement un instrument redoutable à la portée des acteurs étatiques les plus puissants pour soit déstabiliser ou anéantir les adversaires politiques réels ou supposés, soit convertir ces derniers en alliés ou partisans.

En effet, après environ deux ans, la coalition CACH-FCC n'a plus survécu. Aussitôt le divorce consommé, le président de la République a créé une nouvelle coalition, en décembre 2020, baptisée Union sacrée pour la nation, dans l'espoir de disposer d'une majorité à l'Assemblée nationale devant lui permettre d'asseoir son pouvoir. Pour atteindre un tel objectif, « il faut composer même avec le diable qui accepte de se convertir en partisan du chef de l'État²⁷ ». En examinant la liste des chefs et membres des partis ou plateformes politiques ayant quitté formellement ou informellement le FCC, l'opposition politique, pour adhérer à l'Union sacrée, il s'avère malheureusement que beaucoup sont aussi concernés par des accusations de corruption à l'époque de Mobutu, de Laurent-Désiré Kabila, de Kabila, voire de Félix Tshisekedi. Comment la lutte contre la corruption peut-elle porter de bons fruits lorsque l'Union sacrée compose même avec ceux qui ont brillé par la prédation ? Les mêmes pourfendeurs et détracteurs du président de la République deviennent aujourd'hui ses alliés ou partisans dans l'espoir de mieux partager le pouvoir, qui pourra leur permettre de bénéficier toujours d'une amnistie informelle et d'accumuler les moyens nécessaires pour mener campagne lors des prochaines élections.

Conclusion

Depuis décembre 2018, la République démocratique du Congo a connu la première alternance pacifique du pouvoir après son indépendance. Cet événement historique avait suscité beaucoup d'espoirs pour la lutte contre la corruption tant attendue par le peuple, les organisations de la société civile,

²⁷ Entretien du 23/12/2020 avec un député influent de l'UDPS.

les partenaires bilatéraux et multilatéraux qui militent en faveur de la bonne gouvernance. Au-delà des discours des nouveaux dirigeants politiques, en commençant par le président de la République, ce chapitre nous a permis de comprendre comment la justice est instrumentalisée à des fins politiques. Certes, il y a eu des arrestations et des condamnations, comme celles de Vital Kamerhe et consorts, mais il existe un nombre considérable de scandales financiers auxquels la même justice ne s'intéresse pas, parce qu'ils concernent des dirigeants politiques qui ont le pouvoir d'agir sur l'appareil judiciaire et les services de sécurité.

En conséquence, on assiste alors à une justice à deux vitesses. Il est d'ailleurs frappant d'observer l'impunité dont jouissent les anciens dirigeants du pays ainsi que certains mandataires publics et hommes d'affaires qui leur sont proches. Le régime Kabila bénéficierait ainsi d'une amnistie informelle qui accrédite la thèse de ceux qui soutiennent que les résultats des élections de 2018 avaient été manipulés à la suite d'un arrangement politique « gagnant-gagnant » entre l'ancien président de la République et le nouveau.

Partant de différentes affaires qui ont été examinées dans cette étude, il en ressort que la réussite ou l'échec des poursuites judiciaires dépendent des délibérations entre le CACH et le FCC. Au-delà de la justice, ce dernier a l'avantage de contrôler aussi des ministères clefs concernés par la corruption (Finances, Mines, Portefeuille, Infrastructures et Travaux publics, Fonction publique, Défense nationale, etc.). Ce qui revient à dire que le FCC a une grande marge de manœuvre pour contrecarrer les décisions qui sont contraires aux intérêts de ses membres, anciens ou nouveaux dirigeants politiques.

Comme nous l'avons également démontré, cette corruption n'est pas l'apanage du FCC. En effet, elle existe aussi dans le CACH. Ce qui confirme la propension à la prédation à laquelle la classe dirigeante n'a pas renoncé, parce qu'elle ne se considère pas redevable vis-à-vis des citoyens. De toute évidence, la conquête et l'exercice du pouvoir reposent plutôt sur des arrangements politiques des « élites corrompues », dépourvues de légitimité domestique dans une large mesure, mais profitant souvent de la faiblesse de la société civile et de la légitimité internationale pour se maintenir au pouvoir (Englebert 2009).

À l'instar d'un mariage forcé et sans avenir, la coalition CACH-FCC a été minée par des conflits qui ont accentué la fragmentation de l'État. Celle-ci se manifeste aussi dans le secteur de la justice où, par clientélisme compétitif, les hauts magistrats sont de plus en plus partagés entre les intérêts du CACH et du FCC. Le premier veut démontrer qu'il a la volonté de lutter contre la corruption malgré les contraintes liées à une coalition qui ne permet pas de fouiner dans le passé. En revanche, pour le second, il faut démontrer que le cap pour le changement n'a pas de leçon à donner en

matière de corruption au regard de scandales financiers enregistrés même à la présidence de la République.

Depuis décembre 2020, Félix Tshisekedi a finalement pris la décision de mettre un terme à cette coalition en créant l'Union sacrée pour la nation. De nombreux dirigeants politiques réputés corrompus au sein du FCC et de l'opposition ont rapidement rejoint cette union dans l'espoir non seulement d'échapper à la justice, mais aussi d'être promu à de hautes fonctions publiques au terme du partage du pouvoir. Dans ces conditions, la véritable lutte contre la corruption devient un vœu pieux. Lorsque le pouvoir n'agit pas sous pression de la population, des organisations de la société civile ou de la communauté internationale, cette lutte contre la corruption s'apparente donc à un règlement de comptes qui ne peut aboutir à l'amélioration de la gouvernance.

Bibliographie

Bach, D.C. & Gazibo, M. 2011. *L'État néopatrimonial*. Ottawa : University of Ottawa Press.

Bako Arifari, N. 2005. « La corruption dans les transports et la douane au Bénin, au Niger et au Sénégal ». *Lasdel. Études et Travaux* 41 : 1-37.

Banque mondiale. 2008. *Réforme du secteur public : qu'est-ce qui fonctionne et pour quelle raison ?* Washington DC.

Blundo, G. & Médard, J.-F. 2002. « Avant-propos : la corruption en Afrique francophone ». In D. Hadjadj (dir.), *Combattre la corruption : enjeux et perspectives*. Paris : Karthala, pp. 9-34.

Blundo, G. & Olivier de Sardan, J.-P. 2001. « La corruption quotidienne en Afrique de l'Ouest ». *Politique africaine* 83 : 8-37.

Blundo, G. & Olivier de Sardan, J.-P. 2007. « Étudier la corruption quotidienne : pourquoi et comment ? » In G. Blundo & J.-P. Olivier de Sardan (dir.), *État et corruption en Afrique*. Paris : Karthala, pp. 5-28.

Booth, D. & Golooba-Mutebi, F. 2011. *Developmental Patrimonialism? The Case of Rwanda*. Londres : Overseas Development Institute (coll. « Working Paper », n° 16).

Cartier-Bresson, J. 1992. « Éléments d'analyse pour une économie de la corruption ». *Revue Tiers Monde* 33 (131) : 581-609.

Cartier-Bresson, J. 2000a. « La Banque mondiale, la corruption et la gouvernance ». *Revue Tiers Monde* 41 (161) : 165-192.

Cartier-Bresson, J. 2000b. « Corruption, libéralisation et démocratisation ». *Revue Tiers Monde* 41 (161) : 9-22.

Di John, J. & Putzel, J. 2009. *Political Settlements*. Birmingham : Governance and Social Development Resource Centre.

DIFID DRC. 2014. « Sectoral Study : Governance of the Industrial Mining Sector ».

- Englebert, P. 2009. *Africa: Sovereignty and Sorrow*. Londres : Lynne Rienner.
- Englebert, P. & Tull, D. 2013. « Contestation, négociation et résistance : l'État congolais au quotidien ». *Politique africaine* 129 : 5-22.
- GEC (Groupe d'étude sur le Congo). 2017. *Les Richesses du Président. L'entreprise familiale des Kabila*. Université de New York.
- Harsch, E. 1993. « Accumulators and democrats: challenging state corruption in Africa ». *The Journal of Modern African Studies* 31 (1) : 31-48.
- Journal officiel*. 2006. « Constitution de la République démocratique du Congo ». Numéro spécial du 18/02/2006.
- Kelsall, T. 2009. *Théorie des jeux, mécanismes sociaux et biens publics en Afrique*. Londres : Overseas Development Institute (coll. « Discussion Paper », n° 7).
- Kelsall, T. 2016. *Thinking and Working with Political Settlements*. Londres : Overseas Development Institute.
- La Libre Afrique*. 2020 (7 mai). « RDC : Plainte à la Cour constitutionnelle contre la mégestion de Kabila ». En ligne sur : <https://afrique.lalibre.be/50069/rdc-plainte-a-la-cour-constitutionnelle-contre-la-megestion-de-kabila/> (consulté le 18/06/2020).
- La Libre Afrique*. 2020 (11 mai). « RDCongo : plainte contre Kabila : une contre-plainte est elle-même contrée ». En ligne sur : <https://afrique.lalibre.be/50223/rdcongo-plainte-contre-kabila-une-contre-plainte-est-elle-meme-contrée/> (27/06/2020).
- Malukisa Nkuku, A. 2017. « Gouvernance réelle du secteur de transport en commun à Kinshasa : la prééminence des normes pratiques sur les normes officielles ». Thèse de doctorat. Université d'Anvers.
- Marysse, S. 2018. « La gouvernance au quotidien : entre réformes et éléphants blancs ». In A. Ansoms, A. Nyenyezi Bisoka & S. Vandengiste, (éd.), *Conjonctures de l'Afrique centrale 2018*. Paris/Tervuren/Anvers : L'Harmattan/MRAC/CRE-AC (coll. « Cahiers africains », n° 92), pp. 231-255.
- McGaffey, J. 2014. *Entrepreneurs and Parasites: The Struggle for Indigenous Capitalism in Zaire*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Médard, J.-F. 2001. « L'évaluation de la corruption : approches et problèmes ». In J.-F. Baré, *L'Évaluation des politiques de développement*. Paris : L'Harmattan, pp. 53-90.
- Mukoka Nsenda. 2012. *État et Gouvernementalité au Congo (RD)*. Kinshasa : ICREDES.
- Oliver de Sardan, J.-P. 1996. « L'économie morale de la corruption en Afrique ». *Politique africaine* 63 : 97-116.
- Olivier de Sardan, J.-P. 2015. « Practical norms: informal regulations within public bureaucracies (in Africa and beyond) ». In T. De Herdt & J.-P. Olivier de Sardan (éd.), *Real Governance and Practical Norms in Sub-Saharan Africa*. Londres/New York : Routledge, pp. 19-62.
- Politico. 2020 (20 janvier). « RDC : Pluie de réactions après la sortie offensive du président Félix Tshisekedi à Londres ». En ligne sur : <https://www.politico>.

cd/encontinu/2020/01/20/rdc-pluie-de-reactions-apres-la-sortie-offensive-du-president-felix-tshisekedi-a-londres.html/52691/

Radio Okapi. 21019 (23 février). « RDC : les États-Unis sanctionnent cinq personnalités dont Corneille Nangaa et Aubin Minaku ». En ligne sur : <https://www.radiookapi.net/2019/02/23/actualite/politique/rdc-les-etats-unis-sanctionnent-cinq-personnalites-dont-corneille> (consulté le 21/06/2020).

Radio Okapi. 2020 (18 mai). « Kinshasa : la VSV dénonce le musèlement de Pascal Mukuna ». En ligne sur : <https://www.radiookapi.net/2020/05/18/actualite/justice/kinshasa-la-vsv-denonce-le-muselement-de-pascal-mukuna> (consulté le 16/06/2020).

Tala-Ngai, F. 2001. *RDC de l'an 2001 : déclin ou déclic ?* Kinshasa : Éditions Analyses sociales.

Tidiane Dieye, C. 2018. *La Corruption bureaucratique au Sénégal*. Paris : L'Harmattan.

US Department of State. (15 juin). « Le Trésor sanctionne quatorze entités affiliées à l'homme d'affaires corrompu Dan Gertler en vertu de la loi Magnitski ». Disponible en ligne sur : <https://usaenfrancais.medium.com/le-tr%C3%A9sor-sanctionne-quatorze-entit%C3%A9s-affili%C3%A9es-%C3%A0-l'homme-d'affaires-corrompu-dan-gertler-en-vertu-a5eb6cea8875> (consulté le 21 décembre 2020).

Willame, J.-C. 1995. « Entrepreneurs-prédateurs au Zaïre : entre le Grand Homme et les affaires ». In S. Ellis & Y.-A. Fauré (dir.), *Entreprises et Entrepreneurs africains*. Paris : Karthala.

Zoom éco. 2019 (16 décembre). « USA : deux blanchisseurs d'argent du Hezbollah au Liban et en RDC sanctionnés par le Trésor américain ». En ligne sur : <https://zoom-eco.net/a-la-une/usa-deux-blanchisseurs-dargent-du-hezbollah-au-liban-et-en-rdc-sanctionnes-par-le-tresor-americaain/> (consulté le 11/04/2020).